

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Josée LeBlanc	Numéro de permis 2021121	Date d'inspection Le 07 novembre 2025		
Nom de l'établissement Garderie Adorable		Numéro de téléphone (506) 758-9972		
Adresse 290 chemin Pré-d'en-Haut Memramcook NB E4K 1L6				
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été observés au moment de l'inspection de surveillance :

- Le ratio enfant-personne éducatrice
- Le matériel et l'équipement de l'aire de jeu extérieur
- Les activités quotidiennes
- Les registres des présences quotidiennes des enfants
- Les dossiers d'exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie sont indiqués être menés chaque mois.
- Un plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe est indiqué être vérifié chaque mois.

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé le matin, la préparation pour aller à l'extérieur (toilette, lavage des mains et s'habiller) et les jeux libres à l'extérieur.

Lors de la période de jeu extérieur, l'éducatrice est intervenue à plusieurs reprises afin de réguler des situations conflictuelles mineures et prévenir des comportements à risque. Une première intervention a eu lieu lorsqu'un enfant a lancé un petit ballon en direction du visage d'un camarade. L'éducatrice s'est positionnée à hauteur de l'enfant et lui a expliqué calmement pourquoi ce type de lancer était inapproprié, précisant que le ballon pouvait être lancé au sol mais jamais vers le visage d'un ami.

Une seconde intervention a été nécessaire au niveau de la glissade, alors que deux enfants tentaient de glisser en même temps, ce qui présentait un risque de chute. L'éducatrice s'est rapidement dirigée vers eux et a demandé lequel des deux avait monté l'échelle en premier. Les enfants se sont immobilisés, et l'un d'eux a indiqué qu'il était le premier. L'éducatrice a alors validé cette information et précisé que ce serait donc à lui de glisser en premier, favorisant ainsi le respect des tours et la sécurité.

original signé par
Paula Morin

Le 12 novembre 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Josée LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 novembre 2025

Date